

Animateur d'équitation

RNCP34491 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15479, 21099
Code(s) ROME	G1203, G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	02/03/2020
Date d'échéance	02/03/2023

Certificateur(s)

FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION · SIRET : 34438670100074

Partenaires habilités

182 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 182 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT COMPORTEMENTAL	44828932200027	Former
ACTION CHEVAL FORMATION	50786235700013	Former
ANAIIS BERTHIER HORSES (ABH)	49925404300023	Former
ANNE-MADELEINE SCHAEFFER	51881333200013	Former
ASS DES CAVALIERS MANOSQUINS	34951962900027	Former
ASS DES MAISONS FAMILIALES	30291412200015	Former
ASSOCIATION CHEVAL MON AMI	43753634500014	Former
ASSOCIATION EQUESTRE DE ANGERS-SAINT-BARTHELEMY (A.E.A.S.B.)	41354665600013	Former
ASSOCIATION LE PIED A L'ETRIER	48287599400022	Former
ASSOCIATION POUR LA PROMENADE EQUESTRE EN BANDE RHENANE	82193980800019	Former

Liste complète des 182 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34491-animateur-d-equitation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 350 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

La pratique compétitive connaît également un fort développement avec plus de 1 500 000 partants en épreuves chaque année.

Les titulaires de la certification professionnelle Animateur Équitation sont en mesure de participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre, de participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en toute sécurité et d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école, sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres. Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités équestres et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme il exerce ses activités pédagogiques sous la responsabilité et l'autorité d'un enseignant d'équitation titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur: BEES 1 ou BPJEPS Activités Équestres toutes mentions.

ACTIVITÉS VISÉES

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

Mise en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances :

- d'animation équestre ;
- de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
- de découverte du rapport homme/cheval ;
- de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

Participation :

- au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
- aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école;
- à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre;
- à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
- à la promotion des activités.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre
- Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité
- Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

Blocs de compétences

RNCP34491BC01 — Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre

LISTE DE COMPÉTENCES

C1- Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre

C1.1. Renseigner et intégrer les clients en s'adaptant aux publics accueillis

C1.2. Informer sur le mode de vie des équidés la manière de les aborder

C1.3. Orienter et mettre en valeur les activités de l'établissement

C2- Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre

C2.1.

Mettre en œuvre un programme d'entretien et de propreté des installations

C2.2.

Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel

C2.3.

Rendre compte des dysfonctionnements constatés

C3- Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre

C3.1.

Appliquer les consignes en vue de sécuriser l'établissement et l'utilisation du matériel

C3.2.

Repérer les facteurs de risques et en rendre compte

C3.3.

Participer à la mise en œuvre de la réglementation applicable à la structure

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1-Production et soutenance d'un rapport de stage

Lors d'une session de certification

Évaluation assurée par 2 évaluateurs membres du jury

10 pages maximum hors annexes présentant la structure et son fonctionnement, une animation ou manifestation encadrée par le candidat un bilan des acquis de cette expérience.

Présentation du rapport : 15 min

Entretien : 15 min

2-Mise en situation professionnelle « Entretien et sécurisation de la structure équestre »

Au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle

RNCP34491BC02 — Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

LISTE DE COMPÉTENCES

C1-Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité

C1.2. Analyser et respecter les consignes en vue de la préparation de l'animation, de la séance

C1.2. Prendre en compte les caractéristiques des publics et le contexte

C1.3. Prévoir un déroulement, des adaptations et des critères d'évaluation

C2- Conduire une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité

C2.1. Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'animation ou de la séance en faisant respecter les règles de sécurité

C2.2. Assurer l'animation du groupe en veillant à l'implication de tous les participants

C2.3. Adapter le déroulement de l'animation ou de la séance en fonction de l'atteinte des objectifs poursuivis et des aléas rencontrés

C3- Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres

C3.1. Evaluer le déroulement de l'animation, la séance

C3.2. Evaluer les progrès et la satisfaction des participants

C3.3. Evaluer son action et en rendre compte

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1-Production et soutenance d'un dossier pédagogique sur la base de 6 fiches d'animation pour des publics poney, cheval et équitation d'extérieur.

Présentation de 2 actions choisies par les évaluateurs suivies d'un entretien de 15 min

2-Mise en situation professionnelle « Conduite de séance en sécurité »

Conduite d'une séance mettant en œuvre un aménagement du milieu et des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages techniques et/ou comportementaux

3-Entretien « Conduite de séance en sécurité »

Entretien permettant au candidat d'analyser sa prestation et de proposer le cas échéant des pistes de remédiation

RNCP34491BC03 — Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

LISTE DE COMPÉTENCES

C1- Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école

C1.1. Assurer le travail d'entretien monté de la cavalerie d'école

C1.2. Assurer le travail d'entretien à pied de la cavalerie d'école

C1.3. Evaluer le comportement et l'adaptation de la cavalerie d'école

C2- Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés

C2.1. Mettre en œuvre d'un programme d'entretien et de soins courant des équidés

C2.2. Evaluer l'état d'entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence

C2.3. Rendre compte d'un comportement anormal ou de la nécessité de l'intervention d'un vétérinaire

C3- Assurer le convoyage d'équidés

C3.1. Respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'équidés

C3.2. Mettre en œuvre les procédures de sécurité liées au convoyage d'équidés

C3.3. Mettre en œuvre les manipulations nécessaires au convoyage d'équidés

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1-Mise en situation professionnelle « Démonstrations techniques Le candidat doit valider l'ensemble des démonstrations techniques

Réalisation d'une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe

Réalisation d'une démonstration technique montée d'un équidé sur le plat

Réalisation d'une démonstration technique montée selon le choix du candidat soit à l'obstacle, soit sur un parcours en terrain varié (PTV) : 10 min

2-Mise en situation professionnelle « Entretien de la cavalerie et convoyage d'équidés»

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Concomitamment les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 650 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN,) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).

Par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'euros (pour les seules activités d'équitation). En 2019, 20 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 80 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, de l'insertion sociale mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres adhérents à la FFE, majoritairement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipements, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975. L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme).

Plus largement, les éducateurs en charge de l'encadrement des activités équestres sont l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France. A ce titre, ils doivent développer de nombreuses compétences pour répondre à cet enjeu

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

a) Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

L'animateur(trice) encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

- met en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances ;
- d'animation équestre ;

- de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
- de découverte du rapport homme/cheval ;
- de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.
- participe :
 - au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
 - aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école;
 - à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre;
 - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
 - à la promotion des activités.

c) Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres. Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) relève principalement du statut salarié.

f) Autonomie et responsabilité

L'animateur(trice) exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres et s'intègre au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres. Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier visé relève des 2 réglementations suivantes.

Encadrement professionnel des APS

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport dans les conditions suivantes.

Article L212-1 du code du sport

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail(...) »

Transport d'animaux vivants

Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d' Animaux Vivants).

Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CAPTAV, et reconnaît le titre à finalité professionnelle Animateur assistant d'équitation comme valant dispense par l'arrêté du 12 novembre 2015 (NOR : AGRE1522528A).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 634 €
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle · tension 3/5 (Modérée) V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	87 027
Jugés difficiles à recruter	44 %
Emplois saisonniers	63 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Préalablement à leur entrée en formation, les candidats doivent répondre aux exigences préalables suivantes :

- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'une licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivant délivré par la FFE :
- Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;
- Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.
- Lorsque la formation se déroule en apprentissage sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 de cavalier ou de pleine nature

Prérequis à la présentation aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Pour se présenter au test de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le candidat doit être titulaire au minimum du Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

- Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury
- Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.
- Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

- Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury
- Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.

- Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 731 €
Selon la branche	6 577 € – 6 731 €
Prise en charge	Branches concernées
6 731 €	Valeur par défaut · 212 branches
6 577 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date de décision	02/03/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	02/03/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	81	5	96 %	76 %
2017	85	2	83 %	59 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP13638

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP37414

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://metiers.ffe.com/animateur-equitation-ae/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34491/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	15
Parcours menés à terme	27
Taux d'achèvement	180 %
Période	03/2022 – 09/2023

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	51
Montant total engagé	160 183 €
Coût moyen par dossier	3 141 €
Durée moyenne	583 h
Période	08/2020 – 03/2023
France compétences	47 %
France Travail	37 %
Reste à charge titulaire	17 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.